



Annulation vente automobile d'occasion

Par **PatrickG**, le **04/06/2011** à **11:50**

Bonjour,

2 jours après avoir acheté un véhicule d'occasion à un particulier, 2 Garages (Renault) à qui j'ai demandé un examen auditif de mon moteur, me confirment la présence d'un bruit anormal indiquant un problème de turbo m'interdisant de conduire mon véhicule sur de longues distances sous peine de casser le moteur...je désire faire annuler la vente de ce véhicule mais en cas de refus que me reste-t-il comme recours...puis je invoquer les vices cachés...malgré que le bruit de turbo défectueux soit un bruit audible pour un professionnel...d'autre part comment procéder concrètement pour une annulation (que faire de la carte grise etc...)
Grand merci de votre réponse

Par **mimi493**, le **04/06/2011** à **12:35**

Si le vendeur refuse l'annulation de la vente à l'amiable, vous devrez prendre un expert pour déterminer s'il y a vice caché (l'usure normale, même si la panne survient juste après l'achat n'est pas un vice caché)

[citation]2 Garages (Renault)[/citation] méfiez-vous, j'ai déjà eu une mésaventure dans ce genre avec prétendument une pièce de sécurité endommagée au point qu'ils me disaient que j'allais mourir si je ramenait la voiture chez moi et qu'il fallait que je fasse réparer tout de suite (chez eux, évidemment). J'ai eu un doute, je l'ai ensuite amenée ailleurs, et il n'y avait rien (et aux CT ensuite, évidemment rien, j'ai gardé le véhicule encore 10 ans, sans aucun problème sur cette pièce)

Allez chez un mécanicien diéséliste indépendant.

Par **PatrickG**, le **04/06/2011 à 13:12**

merci de votre réponse,
dans mon cas j'ai l'avis de **2** garages et aucun n'a essayé de me faire faire la réparation chez lui car je les avais prévenus que je n'habitais pas la région...je considère donc leurs avis comme fiables...
ma question portait également sur la procédure d'annulation (au cas où) Que doit on faire concrètement pour cela ?...rendre la carte grise et marquer rendue pour cause d'annulation ou un truc de ce genre...bref que faire **concrètement** ?

Autre question pour ceux qui savent: le contrôle du turbo d'un diesel fait-il partie des points de contrôle technique ? car dans mon cas, le problème de turbo ne figure pas sur la CT ? (et mon vendeur invoque ce fait pour nier l'existence du problème)

Merci à tous de votre aide

Par **mimi493**, le **04/06/2011 à 13:39**

[citation]je considère donc leurs avis comme fiables... [/citation] mais ce n'est pas votre avis qui compte

[citation]bref que faire concrètement ?[/citation] déjà répondu

Par **PatrickG**, le **04/06/2011 à 13:50**

déjà répondu [citation][/]citation]
pardonnez-moi mais je ne vois pas **où** vous avez répondu à cette question !
je ne suis donc pas plus avancé à moins que nous ne souhaitiez "répéter" votre réponse...
en tous cas merci

Par **mimi493**, le **04/06/2011 à 19:27**

Si le vendeur refuse l'annulation de la vente à l'amiable, vous devrez prendre un expert pour déterminer s'il y a vice caché (l'usure normale, même si la panne survient juste après l'achat n'est pas un vice caché)

Par **PatrickG**, le **04/06/2011 à 23:12**

bonsoir
j'ai bien compris ce point mais la question en question si je puis dire, portait sur la procédure à

suivre en cas d'**annulation**...
que fait on de la carte grise ?
quelle formule doit on y apposer ?
suffit il de la rendre au propriétaire ou faut-il rédiger un autre papier ?
bref que faire **concrètement** , point par point, pour être dans la légalité et à l'abri de toutes
tracasseries ultérieures ?
merci encore de votre attention...

Par **mimi493**, le **05/06/2011** à **00:29**

Certificat de cession à titre gratuit.

Par **PatrickG**, le **05/06/2011** à **00:37**

eh bien voilà ! et quid de la carte grise ?
j'étais surpris de vous lire à cette heure ...
insomniaque ?